

S.N.C.F.
RÉGION DU SUD OUEST
1, Place Valhubert, PARIS-13^e
VOIE et BATIMENTS
DIVISION du SERVICE GÉNÉRAL
SECRETARIAT
Coordination des Instructions

63

36

Lettre 2192 B / 39

pour 17th
Bordereau d'envoi
de prescriptions de Service.

Division du Service Général
COORDINATION
des INSTRUCTIONS COMMUNES

Adressé par M^r Cathala, Inspecteur (1)
à M^r le Chef de Bureau (1)
1 à 10^e arrondissement

N° de N° 10359.

4.000 ex. in-4° carré bulle 7 k. 1 - 121 A - Imp. GENET Act: 17612-i-44-38

Nature des prescriptions	Números	Nombre	Collections auxquelles sont destinées ces prescriptions	Observations
Lettre de la Direction Générale n°		1 - 100	<i>appelé 27-9</i> Col. complètes	
		2 - 100		
	2192/839	3 - 90		
		4 - 80		
Régime de travail		5 - 70		
		6 - 60	<i>appelé 27-9</i>	
		7 - 60		
		8 - 60		
		9 - 55		
		10 - 2		

Paris, le 5 Sept. 1939

L'Inspecteur Divisionnaire
(Service Général - V.R. - S.R.)

(2) Reçu et distribué les prescriptions susvisées.
Distribution effectuée sur l'Arrondissement.

A _____ le _____
Se (1) _____

(1) Grade ou emploi.
(2) Biffer, suivant le cas, l'une ou l'autre des deux mentions.

Lettre 2192 B/39

Nombre d'exemplaires
reçus: 1000

D I S T R I B U T I O N

Distribution faite
le 5-9-1939

" " : Arrondissement	: Nombre d'exemplaires	: Services	: Nombre d'exemplaires		: Lettre régionale	
			: sans D.L.	: avec D.L.	: B	: C ou DR
1er	100	S.T.	60	15	10	20
2ème	100	Service Entretien	7	5	1	2
3ème	90	Architecturo	5	5	1	5
4ème	80	Comptabilité	10	15	5	10
5ème	70	Terrains	4	4	1	2
6ème	60	Personnel	10	20	10	10
7ème	60	Approvisionnement	45	55	10	10
8ème	60	Service Général	2	2	1	2
9ème	55	M. GUASSON	2	2	1	1
10ème	2	M. St AMAND	3	3	1	1
		M. BRUS	15	15		
			161	271	41	60
"CONTROLE			166	276		
"Exploitation						
"Traction						

SOCIÉTÉ NATIONALE
des
CHEMINS DE FER FRANÇAIS

IV

Direction Générale

N° 2192 B/39.

Régime de travail

Bureaux

Messieurs les Directeurs de l'Exploitation des Régions

Messieurs les Directeurs de Services Centraux

Messieurs les Secrétaires Généraux des Compagnies.

Je vous prie de prendre note que le régime de travail des bureaux de Services Centraux, de Directions Régionales, de Services Régionaux et d'Arrondissements comportera, jusqu'à nouvel ordre, une durée de travail hebdomadaire de 60 h. Dans les Services où une permanence sera jugée nécessaire le Dimanche, cette durée de travail sera répartie comme suit :

- 6 journées de travail de 9^h₃₀ chacune du lundi au samedi,
- 1 journée de travail de 9^h le dimanche pour le tiers de l'effectif par roulement.

Dans la Région Parisienne, l'horaire d'ouverture des bureaux sera fixé en s'inspirant de l'horaire suivant :

- semaine : 8^h à 12^h et 13^h₃₀ à 19^h
- dimanche ;: 8^h₃₀ à 12^h et 13^h₃₀ à 19^h

Dans les Services où la permanence du Dimanche ne sera pas nécessaire, le travail sera réparti en 6 journées de 10 heures (du lundi au samedi).

P. le Directeur Général,
Le Directeur du Service Central du
Personnel,

